

Dans ce même automne, on fait deux roulages avec un rouleau pesant, afin de raffermir la terre autour des racines. Dans ce même temps on ne doit pas permettre d'entfer les animaux sur la jeune prairie, sous quelque prétexte que ce soit.

Le printemps suivant, dès que les plantes commencent à pousser, on y met pâturer les moutons et on les y ramène après chaque pousse. Les animaux d'espèce bovine doivent en être exclus, parce qu'ils déracinent une trop grande quantité de jeunes plantes.

On pourrait aussi faucher la première année, mais l'herbe est si claire que le produit serait trop faible et le fauchage s'élargirait davantage; tandis que le pâturage, par le rasage continu qu'il subit, fait taller les plantes, et l'année suivante elles poussent très ferrées.

On doit cependant faire exception pour les prairies humides; là, le seul mode d'exploitation convenable est le fauchage, car le pâturage est très-nuisible, les animaux y défoncent le sol et brisent le gazon.

Dans les prairies sèches et les prairies fraîches le pâturage se fait par les moutons de préférence aux autres animaux de la ferme, parce qu'ils favorisent singulièrement la croissance de l'herbe, en obligeant les plantes à émettre de non breuses ramifications qui garnissent si bien le pied des plantes.

Lorsque la prairie est destinée au pâturage, son exploitation régulière ne commence qu'à la troisième année; si elle est destinée à être fauchée, son exploitation régulière ne peut commencer qu'à la quatrième année, et on la soumet à un pâturage soigné pendant les trois années précédentes.

(A suivre)

Le barbeau à patates.

On nous communique l'article qui suit, écrit officiellement pour publication dans le prochain numéro du *Journal d'Agriculture*. Ce sujet est tellement pressant que nous sommes heureux d'appeler l'attention immédiate de tous ceux qui s'occupent de culture, sur cet article. Nous espérons que chacun se fera un devoir de faire connaître et de faire appliquer énergiquement le remède signalé, et cela sans retard:

"La chrysomèle des pommes de terre, mieux connue sous le nom de mouche à patates, inonde déjà de tout côté notre province: elle descend par millions sur le fleuve St.-Laurent; les grèves sont couvertes d'insectes parfaits qui se dirigent de tous côtés vers les champs de patates qu'ils attaquent aussitôt que les feuilles sortent de terre. De même, par toutes les voies, l'insecte se transporte dans toutes les directions, et notre récolte de patates sera nulle si nous ne prenons pas des moyens énergiques mais efficaces pour les combattre.

"Heureusement pour nous, après vingt ans d'expérience dans l'Ouest, on est arrivé sinon à les détruire complètement, du moins à diminuer leurs ravages au point d'obtenir des récoltes ordinaires. Ce moyen nous le conseillons à tous, c'est de mettre une grande cuillerée de vert de Paris dans un seau d'eau, de brasser, et avec un petit balai, très-petit, d'arroser légèrement les feuilles, après avoir recoué le balai au-dessus du seau afin de perdre le moins d'eau possible. Il faudra répéter l'arrosage au tout de foin que l'on verra des œufs ou des larves sur les feuilles — soit, au plus, une fois par semaine, — jusqu'à ce que la victoire soit complète.

"Cultivateurs, rappelez-vous que c'est un devoir pour vous de faire tous vos efforts pour détruire ce nouvel ennemi, si puissant qu'il menace d'une destruction complète et immédiate une de nos récoltes les plus importantes: le pain du pauvre, comme

est appelée avec raison la pomme de terre.

"Le bon vert de Paris se vend communément de 83 à 40 cents la livre. Une livre devrait suffire pour sauver de la destruction un arpent de patates. C'est donc un moyen qui est à la portée de tous les cultivateurs, et que chacun doit se faire un devoir immédiat d'employer sans relâche, pour la conservation de sa récolte de patates.

"Il ne faut pas oublier que le vert de Paris est un poison violent. Il faudra donc ne point laisser traîner ce poison, mais le garder constamment dans un lieu sûr, où ni les enfants ni les animaux n'aient accès. Quant aux vaisseaux et balais dont on se servira, il vaudrait mieux en destiner un à cet usage exclusif que l'on aura soin de vider, de laver et de mettre en sûreté chaque fois que l'on s'en sera servi.

"Nous espérons que tous nos lecteurs, sans exception, vont se mettre à l'œuvre, qu'ils emploieront le vert de Paris avec les précautions nécessaires aussi souvent qu'il le faudra, et qu'ils feront tous leurs efforts pour propager ce remède facile chez chacun de leurs voisins, afin que les efforts pour la destruction de ce terrible insecte deviennent généraux par toute la Province de Québec."

Couvaison des poules.

Dès que la poule a commencé sa couvaison, il faut avoir soin de répandre dans le nid une cuillerée à soupe de souffre en poudre. La chaleur causée par la poudre évaporise le souffre qui pénètre dans toutes les parties du corps de la poule et tue les poux ainsi que les lentes qui éclosent au bout de dix jours; en employant ce moyen la poule est complètement débarrassée de poux et lentes lorsqu'elle quitte son nid avec sa couvée.

Il est important d'avoir deux poules qui couvent en même temps, car s'il arrive quelques accidents les deux couvées peuvent être données à une seule mère. Il arrive fréquemment que l'éclosion des œufs ne se fasse pas le même jour, dans ce cas pour éviter que les poulets nouveaux venus ne soient blessés par les œufs qui les entourent, on peut les transporter à une autre couveuse à mesure qu'ils arrivent.

Par ce moyen non-seulement les poulets peuvent être exempts de blessures, les œufs à éclore qui restent ont une meilleure chance de réussite; car la poule couveuse sentant qu'elle a des petits sous elle, se soulève de ses œufs, et ceux-ci n'ont pas la chaleur convenable pour mener à bonne fin leur éclosion.

Les rôles d'évaluation.

Nous empruntons à la *Gazette de Joliette*, l'article suivant qui pourrait avoir son application pour un grand nombre de nos paroisses:

Le code Municipal, article 716 dit que, aux mois de Juin et de Juillet, tous les trois ans, les estimateurs de toute municipalité dresseront un rôle d'évaluation, dans lequel sont énoncés toutes les particularités requises par les dispositions du Titre deuxième de ce code.

Au nombre de ces particularités se trouve la suivante; 7. la valeur réelle de ces biens fonds (imposables) La loi est bien claire et bien formelle sur ce point, et il semble qu'il suffit de l'énoncer pour que tous l'interprètent correctement.

Tel n'est pas le cas cependant, et la plupart des estimateurs, dans notre comté (et peut-être dans le district), ne craignent pas, au mépris de la loi et de leur serment d'office, de rabaisser la valeur de la propriété et de n'estimer en fin de compte, les biens immeubles qu'à un quart, un tiers ou à la moitié de leur valeur réelle.

Dans le comté de Joliette, beaucoup de paroisses sont estimées au tiers de leur valeur, quelques-unes à la moitié, et nous ne croyons pas qu'à part la municipalité de Joliette, les biens fonds d'une seule paroisse sont estimés à environ leur valeur, c'est-à-dire, aux deux tiers de la valeur réelle. Mais notre comté seul n'est pas en arrière sous ce rapport et il en est plus du la moitié des 60 du Bas Canada qui tombent dans la même faute, soit par ignorance soit par préjugé.

Nous voudrions pouvoir dire que c'est par ignorance. La chose